



Ce qui était vivement recommandé est devenu obligatoire. Chaque nouveau chantier est désormais soumis à des économies d'énergie.

Gebäude und Subventionen

Höchstens 80% nicht erneuerbare Energie! Seit dem 1. Juni 2011 darf dieser Prozentsatz nicht mehr überschritten werden. Die neue kantonale Verordnung betreffend die rationale Energienutzung (VREN) gilt für jede neue Intervention betreffend die Energieversorgung eines Gebäudes.

Die eidgenössischen und kommunalen Subventionsprogramme - Opfer ihres Erfolgs - sind entsprechend angepasst worden. Die Stadt Siders subventioniert künftig keine Gebäudeisolationen mehr. Sie unterstützt jedoch weiterhin die Energiebilanzen und wird sich auf die Infrastruktur der Gemeinde und auf das künftige Netz des Wärmeaustausches konzentrieren.

Bâtiments et subventions: nouvelles règles du jeu

Dépenser moins d'énergie non renouvelable, c'est désormais obligatoire pour toute construction ou assainissement. Les soutiens pour l'isolation des maisons sont revus à la baisse.

80% d'énergie non renouvelable. Pas plus. C'est le maximum auquel chaque maison a droit depuis le 1^{er} juin 2011. La nouvelle Ordonnance cantonale d'Utilisation rationnelle de l'Energie (OURE) s'applique à toute nouvelle intervention qui touche à l'énergie d'un bâtiment, même si elle n'est pas soumise à autorisation de construire. La question peut donc se poser pour un simple changement de chaudière. Comment y arriver? On peut investir dans un nouveau système thermique d'énergie renouvelable: chaudière à bois, pompe à chaleur, panneaux solaires. Mais on peut aussi réduire sa consommation en isolant sa maison. Cette deuxième solution est la moins coûteuse et la plus souvent conseillée dans les cas d'assainissement. Depuis deux ans, elle est généreusement soutenue par les collectivités publiques, car c'est la mesure la plus simple et la plus efficace pour protéger le climat.

Soutien moins élevé et plus ciblé

Ces programmes de subventions connaissent un succès plus important et plus rapide que prévu. Le Programme Bâtiments de la Confédération croule sous les demandes et a déjà épuisé les liquidités disponibles pour l'année. Comme il doit durer dix ans, il prévoit désormais de ne pas octroyer de subside inférieur à 3 000 francs et de réduire les subventions pour les fenêtres de 70 francs à 40 francs le mètre carré.

Les aides financières de la Ville de Sierre ont connu le même phénomène. Les 407'000 francs prévus au budget 2011 étaient déjà dépensés au 30 mai pour des paiements et des promesses d'attribution. Depuis le 1^{er} juin, le Conseil municipal a donc adopté de nouvelles directives pour améliorer la consommation énergétique de Sierre à long terme :

- 1. Maintien de l'aide financière pour les bilans énergétiques des habitations**, à hauteur de 60% et pour un maximum de 5 000 francs par bâtiment.
- 2. Maintien de l'aide à toute entreprise industrielle ou artisanale** qui développe des mesures de réduction d'émission de CO₂ et d'efficacité énergétique. Montant maximal de 30'000 francs par objet.
- 3. Fin des aides communales pour l'enveloppe des bâtiments**: ces mesures ont porté leurs fruits depuis 2007. Les propriétaires peuvent continuer à bénéficier d'un soutien fédéral.
- 4. Renforcement des infrastructures communales pour réduire les émissions de CO₂**: assainissement des bâtiments, éclairage public, eau des fontaines, stations de recharge pour véhicules électriques, etc.
- 5. Projet de chauffage à distance et construction d'un réseau d'échange thermique** (lire page suivante).

Pas de chauffage pour les lits froids

Il est désormais interdit de trop chauffer les chalets inoccupés. La nouvelle ordonnance exige deux régimes de chauffage pour chaque résidence secondaire: une température de 20-21 degrés pour les jours d'occupation effective, et une température de 12 à 15 le reste du temps. Ce fonctionnement doit être réglé à distance avec une télécommande.